

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
Paris, chez M. Placide Just, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 juillet, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

AVIS.

Pendant la session, le Précurseur paraît le lundi et non le mercredi. Mais le courrier de dimanche soir ayant dû partir de Paris le 29 à midi, à cause de la fête, et ne pouvant nous apporter ni correspondance ni journaux (qui n'ont pas paru à Paris ce jour-là), nous maintiendrons pour lundi prochain encore notre jour de vacance et nous paratrons tous les autres jours de la semaine.

LYON, 30 JUILLET 1831.

VINGT-NEUF JUILLET.

FÊTE MILITAIRE.

On ne pouvait rien imaginer qui répondît mieux aux sentimens de la population et qui fit naître en elle plus d'émotions que cette fête militaire, et en même tems il eût été impossible qu'elle fût mieux exécutée. Il y a un an que notre garde nationale se formait spontanément, en face et malgré les menaces d'une autorité devenue illégale. Un cri d'indignation est poussé contre les attentats du pouvoir; quelques citoyens courageux s'offrent pour chefs, et cent fusils brillent au soleil sur la place publique; aussitôt chacun de s'armer et de s'unir à ses frères. Ce faible noyau devient bientôt un corps militaire, et derrière lui est toute la population lyonnaise. Les agens du despotisme s'enferment dans l'Hôtel-de-Ville; le peuple les y assiège jusqu'au soir, enflammé par les premiers récits de l'héroïsme parisien. La lutte sera vive, sanglante; des bataillons nombreux ont été requis pour comprimer ceux qu'on ose appeler des révoltés; n'importe, à Lyon comme à Paris on saura braver la mort pour conquérir la liberté. Mais, ô bonheur! la liberté ne commande point parmi nous de sanglans sacrifices; elle n'y a que des ennemis impuissans. Ces baïonnettes sur lesquelles on comptait sont intelligentes, et les mains qui les portent ne se souillèrent pas par un combat anti-patriotique où la victoire elle-même amènerait la honte. De toutes parts, ces dispositions se manifestent hautement parmi les officiers et parmi les soldats. Prières et menaces ne peuvent les gagner à la cause d'un pouvoir qui a perdu ses droits à l'obéissance. Ses agens n'en sont que trop sûrs; l'attitude des bataillons civiques achève de les effrayer; ils ouvrent les portes de l'Hôtel-de-Ville, ils y installent cette garde nationale qu'une heure auparavant ils traitaient de rassemblement séditieux, et contre laquelle ils invoquaient la mitraille ou l'échafaud.

Ce double fait de la renaissance de la garde citoyenne et de son alliance avec les troupes nationales, s'est trouvé représenté dans la fête d'hier. La garde citoyenne, nombreuse, armée, équipée, exercée comme elle devait l'être, après une année d'existence, s'est transportée sur la rive gauche du Rhône. Un corps d'élite avait été formé dans son sein en choisissant dans les compagnies les hommes les plus adroits et les mieux exercés. Ce corps, à peu près aussi nombreux que le 66^e de ligne, en garnison dans nos murs, s'est réuni à lui, et du tout on en a composé deux partis, dans chacun desquels on a distribué la garde nationale, l'artillerie, la cavalerie et l'infanterie. Un des deux partis s'est placé aux têtes des deux ponts Morand et Lafayette. L'autre est venu l'attaquer; après un feu très-vif, les assaillans ont battu en retraite sur le Grand-Camp, où les défenseurs de la ville les ont poursuivis. A l'entrée du pont qui donne accès au Grand-Camp, un autre combat a été simulé. Le passage a été forcé. Sur la vaste plaine qui se présente ensuite, on a exécuté diverses manœuvres représentant une bataille. Nous ne dirons pas qu'on a admiré la justesse et la précision des mouvemens de la troupe; c'est un éloge qu'il faudrait répéter tous les jours. Mais ce qui a surpris les gens de guerre eux-mêmes, c'est la fermeté et l'aplomb de la garde nationale, dans les feux qu'elle a exécutés ou qu'elle a reçus, dans les marches qu'elle a faites et sous les charges du régiment de dragons. M. le général Roguet a vivement manifesté sa satisfaction, et son ordre du jour, que nous publions plus bas, en est le témoignage. Une population immense assistait à ces jeux militaires; on peut dire sans exagération qu'ils avaient soixante mille spectateurs. Il n'a pas été tiré moins de 500 coups de canon ni de 80,000 coups de fusil.

Après la bataille, vainqueurs et vaincus se sont retrouvés pour assister au même banquet. La pelouse servait de table; chaque bataillon de la garde nationale

s'était fait suivre par une cantine bien fournie de vin et de vivres et régalaient un nombre pareil de soldats.

La musique des légions était là, et l'immense étendue du Camp était couverte d'épouses ou sœurs des gardes nationaux. C'était les élémens d'un bal tout formés. Une semblable idée devait nécessairement naître, et delà à l'exécution il ne pouvait y avoir qu'un instant. Aussi a-t-on dansé ou fait des rondes pendant plusieurs heures, au milieu de la joie la plus expansive.

Quand les bataillons ont défilé, à cinq heures du soir, les cris de : *Vive la troupe ! Vive la garde nationale !* se faisaient entendre, témoignage unanime d'une fraternité qui venait de se resserrer encore.

Le soir, les illuminations étaient générales et brillantes. La foule encombrant les rues; on s'arrêtait surtout devant l'Hôtel-de-Ville, qui était resplendissant jusqu'au faite, sur la place des Célestins et sous les Tilleurs de Bellecour, dont toutes les allées décorées de files de verres suspendus, formaient de longues voûtes de lumières. De tous les côtés des chants civiques, des danses, les accents de la gaité et de l'enthousiasme.

Jamais nous n'avons vu de fêtes avoir un caractère plus populaire et remuer plus fortement les masses. Il semblait régner parmi elles un seul sentiment de force et de confiance qui n'a jamais cessé d'exister, sans doute, mais qui a trouvé depuis quelque tems de rares occasions de se développer. C'était bien juillet ! même température embrasée, même soleil, mêmes émotions faisaient vibrer tous les cœurs à l'unisson. On s'était vu, on s'était retrempe; on sentait que les Français pouvaient encore compter tous sur chacun et chacun sur tous. Que la nation sache toujours cela; que ses gouvernans surtout ne le lui fassent pas oublier, et que nous importent les vaines menaces de l'étranger !

ORDRE DU JOUR DU 30 JUILLET 1831.

Le lieutenant-général commandant supérieur des 7^e et 10^e divisions militaires s'empresse de témoigner la satisfaction que lui a fait éprouver la conduite patriotique et militaire avec laquelle la garde nationale lyonnaise et les troupes de la garnison ont exécuté les divers mouvemens dans les grandes manœuvres d'hier. Leur enthousiasme, leur instruction et leur bon esprit lui donnent la certitude que si jamais l'on voulait attenter à nos libertés, à l'indépendance de la patrie, en un mot, si nous avions des ennemis à combattre, la garde nationale lyonnaise, jointe à ses frères de l'armée, soutiendrait l'honneur de nos couleurs et la vieille gloire de nos armes.

Le bel exemple d'ordre, d'union et de patriotisme qu'ont donné la milice citoyenne et les corps de la garnison ont été le sujet de l'admiration de l'immense population de cette cité éminemment française.

Le 29 juillet, à Lyon, a été un jour d'allégresse et de bonheur.

Signé comte ROGUET.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS,

Du 30 juillet, à quatre heures du matin,

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône.

La revue d'hier a complété dignement les fêtes des trois journées.

Le roi, entouré de ses fils et de tous les officiers généraux qui ont honoré le pays; cent mille hommes sous les armes; cinq cent mille citoyens qui admiraient avec satisfaction la belle tenue de toutes les troupes; des cris de *Vive le roi !* qui retentissaient sur toutes les lignes, tout cela était un spectacle vraiment admirable.

La soirée s'est passée, comme celle d'avant-hier, en réjouissances improvisées par la population elle-même.

Tout le monde voyait dans ces trois belles journées un gage du retour de la confiance et de la reprise des affaires.

Lyon, le 30 juillet 1831.

Le Conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,

Du MOLART.

Le 28 juillet, M. le maire de Lyon, accompagné de M. Acher, membre du conseil municipal, de M. Vincent-Gennetaine, remplaçant M. le procureur-général, s'est rendu à la nouvelle prison de Perrache et a présidé la commission administrative des prisons de Lyon. L'objet de la réunion était la libération d'un certain nombre de prisonniers pour dettes, au moyen de la fondation du général-major Martin, à l'occasion de l'anniversaire des glorieuses journées de juillet 1830. La séance ouverte et les prisonniers présens : M. Christophe Martin, neveu du fondateur et chargé comme administrateur des prisons de la libération des prisonniers pour dettes, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

« Il y a deux mois qu'associant le souvenir du major Martin aux solennités de la fête du roi, nous rendions en son nom quelques malheureux à leur famille. C'est

aujourd'hui en commémoration des belles journées de juillet, auxquelles notre patrie doit une nouvelle et brillante existence, que nous venons remplir un si beau mandat. Réjouissez-vous, mânes d'un bon citoyen, c'est sous les auspices de la liberté que la bienfaisance vient au secours des infortunés; de cette liberté qu'une population courageuse a su conquérir au prix de son sang et conserver par l'ordre et le calme après la victoire. Unissons l'expression de notre gratitude aux acclamations de toute la France, qui, après tant d'orages et d'agitations, salue en ce jour cette liberté chérie, qui désormais ne doit plus être un prétexte de désordres pour quelques-uns et un sujet de crainte pour d'autres. Il est tems enfin que les inquiétudes et les alarmes cessent en présence de l'accord patriotique entre un grand peuple et un roi de son choix. Ce n'est qu'avec la paix que nous verrons prospérer le commerce de notre belle cité; alors les bienfaits du général Martin ne trouveront plus ici que quelques victimes de l'imprudence, dont le sort sera déjà adouci par les dispositions tutélaires des lois protectrices des débiteurs de bonne foi. Alors comme aujourd'hui, le nom du fondateur philanthrope restera vénéré parmi nous; et vous, prisonniers qu'il délivre, si ces dons sont pour vous un bienfait, que sa conduite soit aussi un exemple.

» Appartenant à une famille nombreuse et peu fortunée, le général Martin a, comme vous, vu de près le malheur; mais, en même tems, son ame énergique lui signalait un heureux avenir; c'est par le travail qu'il a fait sa fortune, par l'ordre qu'il l'a conservée; c'est par la probité qu'il l'a rendue honorable. Le bon exemple qu'il vous a légué deviendra, si vous le voulez, plus précieux pour vous que tous les dons de sa philanthropie. Eh! n'est-il pas plus glorieux d'appeler la considération par une vie laborieuse et utile, que d'inspirer la compassion par une misère trop souvent méritée. Rentrez dans vos familles, portez-y la joie de votre retour, mais ne perdez jamais le souvenir de celui à qui vous devez votre délivrance, et que votre reconnaissance pour lui s'exprime par vos efforts à l'imiter.

M. le maire, après l'appel nominal des cinq prisonniers, leur a adressé une courte allocution, et sur le champ ils ont été mis en liberté. Depuis le premier mai, cinq autres prisonniers pour dettes ont été également libérés. M. le maire, accompagné de la commission, a fait la visite générale de la prison. Sous ses yeux, une distribution extraordinaire de viande rôtie, de pain et de vin a été faite à chaque prisonnier, à l'occasion de la fête. Pareille distribution a eu lieu à la prison de Roanne.

Certifié conforme au procès-verbal,

ACHARD, secrétaire et membre de la commission.

M. le Préfet du Rhône vient d'adresser au rédacteur-gérant du *Moniteur* la lettre suivante :

Lyon, 29 juillet 1831.

Monsieur,

Le rapport fait à la chambre, par M. Mérilhou, sur l'élection de deux députés du département du Rhône, a donné lieu à une discussion de laquelle il importe d'éclaircir les faits.

Je déclare d'abord que c'est de mon propre mouvement que j'ai communiqué aux présidens des collèges électoraux de Lyon, la dépêche télégraphique rappelée dans ce rapport, et que s'il y a quelque blâme encouru par cette communication, aussi innocente dans ses résultats que dans son intention, il doit retomber sur moi seul.

On était ici dans la plus vive inquiétude sur la tranquillité de la capitale; une dépêche télégraphique m'informe que Paris est parfaitement calme, et que les élections s'y annoncent sous des augures favorables. Je m'empresse de la transmettre aux premiers fonctionnaires de Lyon et aux préfets des départemens voisins. Il me paraît dans les convenances de donner la même marque de considération à la haute position que les présidens des collèges venaient de recevoir de la confiance des électeurs, et je leur envoie, comme au lieutenant-général et au maire, une simple copie de la dépêche, sous enveloppe, et sans même y joindre un mot d'envoi. Elle a été si peu considérée comme un moyen d'influencer les élections, que, sur 6 collèges, le seul président qui a cru devoir en donner connaissance à l'assemblée, sans aucune réclamation, est dans les rangs de l'opposition; et, certes, sa probité sévère et sa patriotique loyauté ne permettent à personne de penser qu'il se serait prêté à une intention coupable.

La lecture n'en a été faite, dans le 4^e collège, par l'ex-président provisoire, qu'après qu'il avait cédé le fauteuil au président définitif et lorsqu'il ne faisait même plus partie du collège.

Je ne puis pas plus être comptable des motifs qui ont déterminé ces deux honorables citoyens à faire part aux électeurs d'une nouvelle dont le seul but était de dissiper une anxiété générale, que je ne le suis des raisons qui ont engagé les présidents des autres collèges à ne pas la communiquer; mais si le reproche qui m'est adressé est le plus grave que l'administration ait mérité, dans cette grande circonstance, je l'accepte volontiers comme la preuve la plus irréfragable de l'entière liberté qui a régné dans les dernières élections.

Agréez, etc.

Le conseiller-d'Etat, préfet du Rhône,
Du MOLART.

Il est très-certain que la dépêche télégraphique dont il a été question à la tribune de la chambre des députés, a été lue dans une section du 2^e collège et dans une section du 4^e, le 6 juillet dans la matinée, bien avant la clôture des scrutins. Le président de section du 2^e collège était M. Trolliet, et la voix publique confirme unanimement l'excuse de bonne foi avec laquelle on a défendu cet honorable citoyen. Il n'est pas moins certain que M. Trolliet était porté sur la liste du bureau de l'opposition. Enfin on doit convenir que cette lecture n'a évidemment pas influé sur l'élection de manière à former en faveur de M. Jars une majorité qu'il n'aurait pas eue d'ailleurs.

Cela posé, nos lecteurs jugeront si le ministre de l'intérieur envoyant un jour d'élection une dépêche télégraphique dans laquelle il annonce qu'il a obtenu une majorité notable, peut avoir eu d'autre but que de faire décider pour lui cette majorité dans les lieux où il faisait parvenir sa dépêche. Ils jugeront aussi si la dépêche a été adressée aux préfets pour n'être pas communiquée par eux; enfin, si un préfet se hâtant d'envoyer cette même dépêche aux présidents de collège, peut n'avoir pas eu l'intention qu'elle fut communiquée aux électeurs. Sur ces points, nous nous contentons de mettre les pièces sous leurs yeux et de rétablir les faits. Par exemple, nous devons dire que le 6 juillet il ne circulait, à notre connaissance, aucun bruit capable d'effrayer les électeurs et de les empêcher de remplir consciencieusement leur mission. Il n'y avait rien qui put faire penser que les opérations électorales ne se faisaient pas à Paris avec le même calme qu'à Lyon. Il est possible que M. le préfet ait eu là-dessus plus de renseignements que nous; mais il est possible aussi qu'il ait été abusé par sa police. Ce qu'il y a de certain, c'est que si les bruits dont il parle avaient eu un peu de généralité, de manière à ce qu'il y eut besoin de rassurer les électeurs, nous n'aurions pas manqué d'en être instruit.

AVIS.

La personne qui a écrit le 25 de ce mois au secrétaire-général de la mairie pour l'instruire de quelques faits particuliers, est priée de vouloir bien passer au secrétariat.

Nous nous applaudissons de n'avoir pas écouté les premières rumeurs sur une espèce de trahison des devoirs de l'hospitalité des réfugiés italiens contre les habitants de Mâcon. Effectivement, le tems devait tout expliquer et à tout expliqué. Un crime a été commis; un habitant de Mâcon a été assassiné d'un coup de stylet par un italien; mais c'est un crime isolé, que les réfugiés ont été les premiers à maudire, et dont l'auteur faisait partie d'un petit nombre de mauvais sujets qu'ils avaient signalé d'avance à l'autorité, et qu'ils soupçonnaient, avec d'assez bonnes raisons, d'avoir été envoyés parmi eux pour les trahir et les compromettre. Dans le premier moment, de terribles préventions ont existé contre les Italiens; la vengeance poursuivait contre tous le crime de l'un d'eux, et ces malheureux, accusés de la plus noire ingratitude, étaient sur le point de voir la terre d'exil leur manquer comme la terre de la patrie.

Mais la sagesse de leurs chefs, et celle des autorités et de la garde nationale de Mâcon ont tout réparé. Les Italiens arrêtés ont été mis en liberté, à l'exception de quatre d'entr'eux qui sont prévenus du crime et sur lesquels la justice aura à prononcer. Tous les autres ont recouvré leurs droits à l'estime du peuple qui plaint leur malheur et surtout en apprécie la cause.

Les réfugiés italiens aux habitants de Mâcon.

Mâconnais,

Un deuil de famille vient de se mêler au deuil politique. Et qui a causé ce deuil? un de vos hôtes, un réfugié italien. Non, cet assassin ne peut être un réfugié. C'est un intrus parmi nous; ce ne peut être qu'un émissaire de nos tyrans qui nous ont juré une guerre d'extermination!

Nous partageons tous votre indignation contre l'auteur d'un attentat qui vient de plonger une famille dans la désolation, cette cité dans le deuil, et nous nous peut-être sous le cruel soupçon d'en être les complices.

Le coupable est entre les mains de la justice; ses complices, s'il en a, seront reconnus; et nous nous joindrons à vos efforts pour qu'aucun d'eux n'échappe à la rigueur des lois.

Mâconnais, les bons procédés que vous avez constamment employés à notre égard, et qui ont si vivement pénétré nos cœurs, nous sont un sûr garant que vous calmez votre juste exaspération; que vous écouterez la voix de la sagesse; que vous ne confondrez point l'innocent avec le coupable, et que vous serez justes envers des hôtes qui n'ont auprès de vous d'autre crime que

d'être confondus avec quelques sicaires que nos ennemis ont semés parmi nous.

Puisse ce jour, consacré à de grands souvenirs, être embelli par le retour d'une confiance réciproque et d'une entière réconciliation.

Mâcon, le 29 juillet 1851.

Pour les réfugiés italiens,
Le colonel FORDO. G. M. PARISOT.

BAZAR POLONAIS.

Le Bazar a dû au désintéressement de MM. Lafont et Herz le produit d'un grand concert donné, jeudi dernier, dans la salle du théâtre provisoire. La commission exécutive croit remplir un devoir de reconnaissance en leur adressant à ce sujet des remerciements publics. Revenus en toute hâte d'un département voisin, MM. Lafont et Herz ont sacrifié en outre un engagement contracté avec la ville de St-Etienne pour le fait seul de ce même concert. Le public toutefois a indemnisé ces deux grands artistes par la vivacité de ses applaudissements, MM. Baumann et Pépin qui dirigeaient l'orchestre et les chœurs, comme aussi M. Ségéon, dans un solo de clarinette, ont droit à en revendiquer une partie pour leur zèle et le talent qu'ils ont déployés dans cette circonstance.

La commission exécutive continue à faire connaître les dons collectifs ayant eu lieu au profit du Bazar.

M. Chaley, au nom de l'artillerie, a versé la somme de 263 fr. 50 c. M. le maire de Collonges, au nom de ses administrés, 307 f. 50 c. M. le maire d'Oullins, produit d'une collecte, 312 f. 50 c. M. Chèze, au nom du 2^e bataillon de la 1^{re} légion, 268 f. 85 c. M. Gauthier, au nom du 3^e bataillon, 2^e légion, 121 f. 55 c. M. Marchal, au nom de la 2^e compagnie de grenadiers, 3^e bataillon, 1^{re} légion, 73 f. 50 c. M. Perret, collecte faite dans un dîner d'officiers, 25 f. 50 c. M. Tabareau, au nom des élèves de l'école Lamartinière, 51 f. M. Jordan-Leroy, maire de Vaize, collecte faite au service funèbre du 27, la somme de 150 f. Le même, collecte faite au banquet du 28, 92 f. 55 c. M. Girel, danseur au Grand-Théâtre, produit d'une quête faite par lui dans le cours d'une représentation, 121 f. 20 c. La musique de la première légion, 46 f. M. le Arnavon, au nom de ses ouvrières, un fort beau vase de fleurs. Mad. Dessale, en l'honneur de la comtesse Plater, l'héroïne de la Lithuanie, 15 f.

Le secrétaire de la commission exécutive,
Sylvain BLOT.

MAIRIE DE LA COMMUNE DE VAISE.

AVIS.

Nous, maire de la commune de Vaize, Donnons avis au public que la vogue baladoire de ladite commune aura lieu le dimanche 31 juillet et jours suivants:

Il y aura danse, jeux publics et autres divertissements. Le lundi, 1^{er} août, un ballon tricolore sera lancé, à sept heures du soir, sur la place de la Pyramide.

Vaise, le 28 juillet 1851.

Le maire, JORDAN-LEROY.

NOUVELLES DU NORD.

Brillants avantages obtenus par les Polonais à Minsk, le 14 juillet.—Succès du général Lubinski.—Victoire remportée par Chrzanowski sur le général Gollwin.—Défaite des Russes.—Insurrection dans le gouvernement russe d'Orel.

On nous écrit de Varsovie: « Un voyageur arrivé aujourd'hui de la Podolie nous apporte la nouvelle qu'une insurrection vient d'éclater dans le gouvernement russe d'Orel.

Le quartier-général de l'armée polonaise était le 16 à Cysle, non loin de Varsovie. C'est à Lowiez et à Sochaczew qu'est l'avant-garde. On annonce le départ du généralissime Skrzynecki pour Kaluszyn, où le général Chrzanowski combat en ce moment le général Rudiger. Wroslawek, Brzes et Raczewo étaient occupés le 17 par les troupes du feld-maréchal Paskewitsch.

Des frontières de la Pologne, 20 juillet.—D'après des nouvelles récentes de Varsovie, qui ont encore besoin de confirmation, notre armée s'est portée avant-hier sur la rive droite de la Vistule, avec l'intention d'attaquer les Russes qui sont à Lublin et aux environs. On a d'une autre part appris que le passage de la Vistule par les Russes continue sans interruption depuis le 17, et que le prince Michel, suivi de la garde impériale, était attendu le 19 sur le bord du fleuve; les avant-postes de ce corps se trouvaient le même jour à Kowal. On a construit à côté des ponts de bateaux élevés dans le voisinage de Nieszawa un pont fait avec des pontons qui facilitera beaucoup le passage, et qui servira non-seulement aux troupes de toutes armes et à l'artillerie, mais encore à une multitude de chars appartenant au train. L'île sur laquelle les ponts s'appuient est défendue par quarante pièces de canon. Le 17, le quartier-général russe était encore à Lipno, et un combat d'avant-postes insignifiant avait eu lieu le même jour entre cette ville et Plozk.

Le général Chrzanowski a remporté le 14 un brillant avantage à Minsk; ses forces étaient concentrées sur la grande route au-delà de la ville; son avant-garde, composée du 1^{er} régiment de chasseurs, du 3^e régiment de la même arme et de deux canons, repoussa les Russes de Minsk. Le 14, l'ennemi attaqua au point du jour vers Brzoza un avant-poste qui n'étant pas assez sur ses gardes perdit 50 hommes. A cinq heures du matin commença l'attaque de Minsk par les troupes russes, dont une colonne fut détachée sur Brzoza pour déborder nos troupes, pendant qu'une fausse démonstration était faite

sur la route de Sienniza. Chrzanowski ordonna à trois bataillons d'infanterie, appuyés de trois escadrons de cavalerie et de deux pièces de canon, de marcher sur Chganka à l'attaque de la colonne ennemie. Rybinski et sa division s'avancèrent sur Minsk pour renforcer l'avant-garde et arrêter l'attaque des Russes. Le général Jaymin et une partie de sa division furent envoyés à Stojadle, dans la direction de Brzoza, et on acquit par-là la certitude que la colonne qui s'avancait en arc consistait seulement en quelques escadrons de cavalerie soutenus de trois bataillons d'infanterie et de quatre pièces de canon. Ce fut alors que le général Rybinski reçut ordre de prendre l'offensive contre les Russes qui menaçaient Minsk. Sa colonne marcha en avant et refoula l'ennemi jusqu'à Kaluszyn; là, les Russes attaqués de deux côtés lorsque la division du général Jaymin eut débouché par la vieille route de Brzoza, se trouvèrent dans l'impossibilité de résister, et prirent la fuite. Le général Chrzanowski se loue beaucoup de l'infanterie et des nouvelles levées comme des anciennes. Parmi les troupes de cavalerie, le 4^e hulans, le 1^{er} de chasseurs et le 1^{er} de krakuses se sont distingués d'une manière spéciale.

Deux rapports du général Thomas Lubinski au gouvernement national contiennent aussi l'annonce de succès brillants obtenus par les armées polonaises. Ce général annonce dans l'un la prise de Makow et de Pulsztuk, où les Polonais ont trouvé de grands approvisionnements en munitions, un équipage appartenant au feld-maréchal Paskewitsch et dix mille florins en argent comptant; des prisonniers ont été faits. On lit dans le second rapport daté du 17, les détails d'un combat livré à Mlynazk. Le lieutenant-colonel Kruszew repoussa du village de Pyazanow des détachements de cosaques qui s'enfuirent dans toutes les directions. A quatre heures, les Polonais attaquèrent une division de dragons russes, la culbutèrent et la mirent en pleine déroute. Cent vingt dragons, cent vingt-trois chevaux et beaucoup de munitions furent pris. Si les fuyards n'eussent trouvé un refuge dans l'épaisseur du bois, on aurait fait un nombre plus considérable de prisonniers.

Plusieurs escarmouches ont eu lieu entre les troupes du général Chrzanowski et les Russes, leur résultat a toujours tourné à l'avantage des Polonais.

On reçoit à l'instant la nouvelle que le général Chrzanowski a battu le 14 le corps d'armée du général russe Golowin, lui a enlevé bon nombre de canons et fait neuf cents prisonniers; il était encore à la poursuite des fuyards au moment du départ du courrier. Un bataillon de gardes nationaux a été chargé de la garde des prisonniers parmi lesquels se trouve le fils de Joussof-Pacha. Le généralissime a reçu une lettre du général Rosniewski qui lui annonce que si les Polonais désiraient se reconcilier avec l'empereur, leurs propositions seraient autrement accueillies par le feld-maréchal Paskewitsch, qu'elles ne l'ont été par Diébitch. Le général Golowin si bien battu par Chrzanowski est le même qui commandait au nord de Varna dans la campagne de Turquie. Les Russes ont fait une perte considérable en morts et en blessés, car nos soldats combattaient avec un acharnement extrême. Tout le champ de bataille de Minsk à Kaluszyn est couvert de cadavre. Nous nous sommes emparés d'une grande quantité d'armes. Ceux de nos corps d'armée qui ont pris part à cette glorieuse affaire sont celui du général Rybinski, et celui du général Jaymin qui se jeta sur les derrières de l'ennemi. Le reste du corps de Golowin a été repoussé de la chaussée et s'est retiré à Ceylow. On ajoute aujourd'hui que les Russes ont été chassés hier de Kaluszyn après une résistance opiniâtre; l'ennemi hier, et avant-hier, a perdu 5 canons.

Les Polonais occupent Plosk et Mlawa; Siéranski enlevé aux Russes deux mille prisonniers et sept canons.

On a enterré le corps de Gielguld dans le bivouac qu'il occupait le 15 au village de Stetten, son meurtrier est le lieutenant Skniski du 1^{er} bataillon du corps de Rohland; on assure que cet homme s'est tué immédiatement après sa criminelle action.

(Gazette d'Etat de Berlin du 23 et du 24 juillet.)

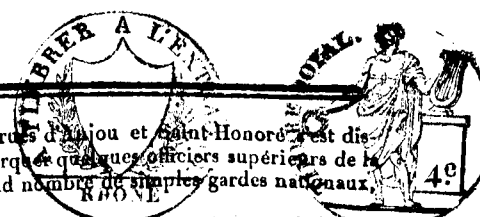
Choléra morbus. — Il y avait eu le 18 à Dantzick dont la population est de 65,000 âmes, 752 malades du choléra, de ce nombre 152 ont guéri, 546 sont morts, 54 sont en traitement. Des symptômes de la maladie ont été signalés à Neustadt, dans le voisinage d'Elbing et à Tilsitt. A Posen, il y avait le 20 juillet vingt-sept individus atteints de l'épidémie, la maladie y est si dangereuse qu'elle donne la mort en peu d'heures.

PARIS, 28 JUILLET 1851.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Une scène touchante a marqué hier l'avant-scène de la cérémonie célébrée à la Bastille. Déjà toutes les places étaient occupées quand s'est présenté un vieillard qu'on dit âgé de 105 ans, avec l'uniforme d'anciennes gardes françaises. L'honorable centenaire avait difficilement trouvé place au dernier rang, quand des dames qui occupaient le premier lui ont spontanément offert une place, qu'il a occupée aux acclamations des gardes nationaux et du public qui occupait l'estrade et l'enceinte du monument.

Ce vieillard est un des soldats aux gardes qui contribuèrent à la prise de la Bastille. Il ne faut pas le confondre avec M. Decombis dont les journaux se sont dernièrement occupés et qui avait, lors de la réunion des décorés de juillet, surpris la bonne foi du bureau de cette assemblée.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Duchâtel, doyen d'âge.)

Fin de la séance du 26.

La chambre, après avoir entendu le rapport de M. Mérilhou, prononce l'admission de MM. Jars, Fulchiron, Couderc, Dugas-Montbel et Carrichou députés nommés par le département du Rhône.

La fin de la séance est consacrée à la vérification de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Seine-Inférieure, des Deux-Sèvres, de la Somme, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, du Var; l'élection de M. Portalis est le sujet d'une discussion qui est renvoyée à la séance suivante.

Le soleil de juillet s'est levé dans toute sa splendeur. Un an, à pareil jour, il avait éclairé la victoire: il venait aujourd'hui présider à la fête anniversaire. A cinq heures du matin une salve d'artillerie a annoncé la cérémonie funèbre, et jusqu'au soir un coup de canon a été tiré de quart d'heure en quart d'heure.

Des postes d'honneur, composés moitié de troupes de ligne, moitié de gardes nationales, étaient placés sur divers lieux où reposent les morts des trois journées, au Louvre, rue Froid-Manteau, au marché des Innocents, rue St-Pierre-Montmartre, au Champ-de-Mars, etc.; des trophées étaient élevés sur l'emplacement des sépultures, et des corps de musique exécutaient d'heure en heure des marches funèbres.

Dans les édifices consacrés aux différents cultes, des services commémoratifs se célébraient; partout un profond recueillement présidait à ces cérémonies touchantes. Une inscription à l'extérieur portait ces mots:

AUX MANES DES VICTIMES DE JUILLET.

A onze heures une salve d'artillerie annonce le départ du roi. Une escorte de hussards de Chartres précédait le cortège, un escadron de garde nationale à cheval revêtu du nouvel uniforme accompagnait Sa Majesté: Louis-Philippe, ayant à ses côtés l'empereur du Brésil, le duc d'Orléans et le duc de Nemours est sorti du Palais-Royal, à cheval, et suivi d'un nombreux et brillant état-major. Partout de nombreuses acclamations l'accueillent sur son passage, et ce n'est qu'avec peine que le cortège fend la foule qui se presse sur tous les boulevards jusqu'à la Bastille.

A midi un quart le roi est descendu de cheval au pied de l'escalier du pavillon disposé pour le recevoir. MM. les pairs et MM. les députés ont reçu S. M., à qui la députation des décorés de juillet a été présentée aussitôt.

Le roi ensuite s'est avancé sur le pont qui conduisait au catafalque dont il a examiné les diverses parties; là le roi a prononcé un discours, que nous n'avons pu recueillir, et qui a été vivement applaudi par les personnes placées à portée pour l'entendre.

Descendant ensuite du pavillon, le roi a posé la première pierre du monument qui sera élevé sur l'emplacement de LA BASTILLE: pendant toute cette opération, don Pedro est resté constamment près du roi. Le duc de Chartres, le duc de Nemours et plusieurs des ministres étaient demeurés dans la galerie circulaire.

Pendant ce temps, les décorés de juillet, réunis en très-grand nombre au-dehors et au-dessus, ont résolu de demander au roi une autorisation de l'accompagner jusqu'au Panthéon. Leur requête a été présentée à S. M., en ces termes, par M. Binta, un d'entr'eux:

Sire:

« Il y a un an les décorés de juillet ont acquis le titre de légion sacrée, en accompagnant V. M. jusqu'aux marches du trône; aujourd'hui, décorés de juillet, ils prient V. M. de leur confier ce titre en leur permettant de l'accompagner jusqu'au Panthéon. »

S. M. a répondu avec une vive émotion: « Je ne puis maintenant que vous exprimer toute ma reconnaissance. »

Le cortège s'est acheminé alors vers le Panthéon; le roi en passant sur la place de l'Hôtel-de-Ville et devant le pont d'Arcole, a salué le théâtre de tant de courageuses actions; les plus vives acclamations ont accueilli partout le monarque populaire.

Au Panthéon, peu de dispositions extérieures annonçaient qu'une grande solennité se préparait dans ce majestueux édifice. L'inscription provisoire, qui avait été remplacée au fronton par des lettres de bronze dorées, faisaient briller aux yeux ces mots: AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE. Une Gloire remplissait le fronton; des flammes tricolores, auxquelles s'unissaient des crépes, flottaient sur le dôme.

A l'intérieur, sur les bas côtés, d'élégantes galeries, supportées par de légères colonnades, sont remplies par une foule de femmes presque toutes en deuil: au-dessus règnent des amphithéâtres où la foule se presse; la nef principale et toutes les travées sont garnies de banquettes.

Des guirlandes de chêne, des draperies, où se marient les trois couleurs, des faisceaux supportant des inscriptions consacrées à la mémoire des braves, décorent l'édifice: contre les quatre grands piliers qui supportent la coupole, ont été disposées des estrades, les plaques d'airain où sont inscrits les noms des martyrs de la liberté y sont déposées, tout est préparé pour les sceller.

Une riche estrade s'élève sous la coupole, elle est destinée au roi; au fond les musiciens garnissent un vaste amphithéâtre. MM. Nourrit, Dabadie, Levasseur, Hurlant, Lafont, Ponchart, figurent au nombre des chanteurs, ainsi que M^{me} Damoreau-Ginti, Dabadie, Mori Gosselin, Jawureck; les chanteuses de chœur, au nombre de plus de cent, sont vêtues de blanc avec des ceintures noires. L'orchestre est dirigé par M. Habeneck.

A une heure et demie le roi paraît; les chœurs exécutent aussitôt le chant de la *Marseillaise*, et les voix des spectateurs s'unissent pour répéter le refrain. L'émotion du roi est visible: le cri: « Aux armes citoyens! » redit par mille voix, répété par les échos de l'édifice, paraît produire la plus vive impression sur don Pedro. L'émotion redouble lorsque la belle strophe: « Amour sacré de la patrie » est chantée par les femmes seules.

Bientôt le roi monte successivement sur les quatre estrades; sur chacune un décor de juillet lui présente un marteau dont il frappe quelques coups pour aider à sceller les tables d'airain. Quand cette opération fut terminée, le roi ayant manifesté l'intention de parler, un cercle immense s'est formé au pied de l'estrade; un grand silence s'est établi, et le roi, d'une voix forte et d'un accent animé, a prononcé l'allocution suivante:

« Après avoir scellé sur les murs de ce monument consacré à toutes nos gloires nationales, ces tables d'airain destinées à perpétuer les noms de ceux qui, l'année dernière à pareil jour, ont si vaillamment défendu le précieux dépôt des lois, de la

Charte et de la liberté française, je viens vous exprimer tous les sentiments dont mon cœur est rempli, en célébrant avec vous l'anniversaire de ces glorieuses journées de juillet. Appelé par le vœu national à consolider cette victoire de mes braves concitoyens, mon premier devoir a été de veiller à l'impartiale exécution des lois pour assurer les libertés, la tranquillité et le bonheur de la nation.

« J'ai voulu aussi célébrer la cérémonie du 14 juillet 1789. Assez vieux pour avoir vu cette grande victoire nationale, je jouis de pouvoir aujourd'hui réunir ces deux anniversaires dans la même commémoration, et de vous répéter qu'ayant toujours été dévoué à mon pays dans tous les temps et sous toutes les formes, dans nos armées comme dans l'exil, je serai toujours le fidèle gardien de ses droits, de son honneur et de son indépendance, toujours prêt à verser mon sang pour les défendre et pour préserver la patrie de tous les maux qui pourraient la menacer.

« VIVE LA FRANCE! »

A peine le roi avait-il prononcé ces derniers mots, que des acclamations ont retenti dans toutes les parties de l'édifice. S. M. est alors venue prendre place sur le trône. En ce moment, l'orchestre s'est fait entendre; une symphonie funèbre a servi d'introduction. M. Nourrit a ensuite exécuté une cantate, avec chœurs, d'une expression profonde et touchante. Après un moment de silence, on a entendu la *Parisienne*, que M. Nourrit a chantée avec son accent accoutumé. Les diverses strophes étaient suivies par les assistants, et les refrains répétés en chœur. Au couplet où se trouve ce vers, en parlant du drapeau tricolore:

D'Orléans, toi qui l'as porté,

l'enthousiasme général a éclaté avec une force inexprimable, l'assemblée entière a manifesté le vœu que la strophe fût répétée, et les mêmes transports ont éclaté une seconde fois.

On a également répété la strophe où le poète, après avoir chanté les héros de juillet, dépose une couronne sur la tombe des martyrs de la victoire. C'est au milieu de l'attendrissement général et d'une profonde émotion, que ce couplet a été entendu.

Une députation d'ouvriers décorés s'approche alors, et le roi la reçoit avec la plus sincère cordialité.

S. M. prend séance sur le trône placé sous la coupole, et les chants funèbres commencent.

Derrière le roi nous remarquons MM. Casimir Périer, Sébastiani, Montalivet, Barthe, d'Argout, le général Pajol, et la députation de la chambre des députés. Aux deux côtés se placent les maires et adjoints des municipalités de Paris, une partie de l'état-major de la garde nationale, les membres de l'Institut, etc.

Le premier morceau, dû à la muse patriotique de M. Victor Hugo, a produit la plus vive sensation: nous le reproduisons ici. La musique est de M. Hérold.

HYMNE AUX MORTS DE JUILLET.

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie,
Ont droit qu'à leur sépulchre on adore et l'on prie.
Entre les plus beaux noms, leur nom est le plus beau.
Toute gloire près d'eux tombe et passe éphémère;
Et comme serait une mère;
La voix du peuple entier les berce en leur tombeau.

CHŒUR.

Gloire à la patrie éternelle,
Gloire à ceux qui sont morts pour elle,
Aux martyrs, aux vaillants, aux forts,
A ceux qu'enflamme leur exemple,
Qui veulent place dans ce temple,
Et qui mourront comme ils sont morts.

C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici bien venue,
Que le haut Panthéon élève dans la nue,
Au-dessus de Paris, la ville aux mille tours,
La reine de nos Tyrs et de nos Babylones,
Cette couronne de colonnes
Que le soleil levant redore tous les jours.

CHŒUR.

Gloire, etc.
Ainsi, quand de tels morts sont couchés dans la tombe,
En vain l'oubli, nuit sombre, ou va tout ce qui tombe,
Passe sur leur sépulchre, où nous nous inclinons,
Chaque jour pour eux seuls, se levant plus fidèle,
La gloire, aube toujours nouvelle,
Fait luire leur mémoire et redore leurs noms.

CHŒUR.

Gloire, etc.
Ce concert a été dignement couronné par le beau chœur de Casor et Pollux: TRISTES APPRETS: par une pièce de M. Casimir Bonjour, composée sur la sublime musique de la prière de Moïse, et enfin par LA *PARISIENNE*, que jamais Adolphe Nourrit n'avait chantée avec autant d'âme et d'énergique sensibilité. La strophe où le général Lafayette reçoit un tribut d'hommage si bien dû à sa belle vie et à son noble caractère, a été couverte d'applaudissements; déjà, à son entrée dans le temple, ce vétéran de la liberté avait reçu l'accueil le plus honorable.

Ainsi s'est terminée cette imposante cérémonie: à trois heures et demie le roi était de retour au Palais-Royal. S. M. en est ressortie à 4 heures, et a été en voiture, accompagnée de ses deux fils aînés, de MM. Casimir Périer, Sébastiani et Gérard, rendre une visite à l'empereur don Pedro, qui demeure à l'hôtel de la Légation du Brésil, quai d'Orsay.

L'ordre le plus parfait a constamment régné dans ces cérémonies dont Paris conservera un long souvenir. Un sentiment unanime semblait animer la population entière.

— Hier, à l'issue de la cérémonie du Panthéon, le cortège de la cour venait de défilé sur le pont Royal, lorsque dans une voiture modeste on a reconnu le général Lafayette et son fils. Aussitôt les cris de *vive Lafayette!* se sont fait entendre. On a forcé la voiture de marcher au pas, la foule s'est grossie en un instant, et formant une espèce de cortège a accompagné jusqu'à son hôtel le vénérable général, en chantant la *Marseillaise* et la *Parisienne*. Les cris de *vive Lafayette!* *vive la Pologne!* se faisaient partout entendre sur le passage.

Arrivé à son hôtel, le général a demandé un instant de silence, et a adressé à la foule assemblée les paroles suivantes:

« Mes chers amis, c'est aujourd'hui l'anniversaire d'une époque mémorable, de la grande semaine du peuple. Son souvenir était bien doux à mon cœur; vous l'avez rendu mille fois plus doux encore par les témoignages d'estime et de bonne amitié que vous me donnez; acceptez mes remerciements sincères. »

Et comme on criait: Et la Pologne, un mot de la Pologne! il a ajouté:

« Vos désirs témoignent d'un bien vif intérêt pour cette grande nation. Je vous en remercie, comme président du comité. »

Le général est resté aux acclamations des citoyens: la grande

foule qui encombrait les rues de la ville et de Saint-Honoré s'est dispersée; on y pouvait remarquer quelques officiers supérieurs de la garde nationale, un grand nombre de simples gardes nationaux, et des décorés de juillet.

— Le roi a autorisé M. de Laborde à reprendre près de lui les fonctions d'aide-de-camp.

— A l'occasion de l'anniversaire de juillet, S. M. a autorisé M. le ministre de la guerre à rappeler à leurs fonctions les officiers du génie et d'artillerie, ainsi que les élèves de l'Ecole d'application, contrairement aux règlements militaires, avaient pris part aux associations dites nationales.

— Par une ordonnance du roi, en date du 26 juillet, M. le contre-amiral Byron Roussin a été élevé au grade de vice-amiral.

— Par deux autres ordonnances du même jour, ont été nommés lieutenants de frégate:

MM. Bourdreaux, élève de la marine, 1^{re} classe;
Paloc, Sandrally, Felep, Gachot, capitaines au long cours, officiers auxiliaires;
Menez, capitaine au long cours, premier maître de timonerie à la 2^e division des équipages de ligne, admis à la suite d'un examen.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(82-6)

À VENDRE,

IMMEUBLES ET TITRE DE NOTAIRE.

En exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de la Tour-du-Pin, séant à Bourgoin, département de l'Isère, le vingt-quatre mai mil huit cent trente-un, les sieurs Augustin Miège, propriétaire, domicilié à Cessieu, et Jean-François Miège, rentier, domicilié à Lyon, en leurs qualités d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de M. e Joseph-Gabriel Miège, leur frère, de son vivant notaire à la résidence de Bourgoin, poursuivent, par le ministère de M. e Louis-Antoine Doncieux, leur avoué, domicilié à Bourgoin, qu'ils constituent à cet effet, la vente tant du titre de notaire dont ledit M. e Miège était pourvu, ou des droits qui peuvent seulement en dériver, que des immeubles dépendant de sa succession dont la désignation suit:

Immeubles situés sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Art. 1. er. Un corps de domaine situé au lieu du Favier, consistant: — 1^{er} en bâtiment, cour, jardin, terres, pré, vignes et bois d'un seul tenant, contenant en totalité 4 hectares 6 ares, ou environ 52 bichères; — 2^o en deux pièces de terre, divisées l'une de l'autre par un chemin de service, contenant ensemble 1 hectare 59 ares 50 centiares, ou environ dix bichères et demie; elles ne sont séparées du tenant que par le chemin de Chaponost; — 3^o en une pièce de terre inculte et couverte de bruyères, contenant 2 hectares 3 ares ou environ 16 bichères. — Cet article est estimé ci 12,000 fr.

Immeubles situés sur la commune de Bourgoin.

Art. 2. Une maison à quatre étages, y compris le galetas, située dans la ville de Bourgoin, et confinant du côté du midi la place d'armes, estimée ci 14,000 fr.

Art. 3. Une grange, hangar et cour, le tout contigu, présentant une surface d'environ 140 mètres, situé rue Cuvrière, estimé ci 2,000 fr.

Art. 4. Une maison, grange, jardin et emplacement, le tout contigu et formant une contenance d'environ 640 mètres, situé à la Guinguette, confinant au nord la grande route d'Italie estimé ci 5,000 fr.

Immeuble situé sur la commune de Jallieu.

Art. 5. Une prairie située au mas de Passoud, d'une contenance de 5 hectares 79 ares 25 centiares ou d'environ 47 bichères, confinant du matin la rivière de Bourbe, et du midi le pré et la terre de M. Seignoret, estimée ci 16,000 fr.

Immeuble situé sur la commune de Succieu.

Art. 6. Une pièce de bois au mas de Buisson-Bron et Colin, contenant environ 4 hectares 50 ares ou environ 36 bichères, estimée ci 2,000 fr.

Immeubles situés sur la commune de Cessieu.

Art. 7. Maisons, granges, cour et jardins, le tout formant domicile, situé dans le village de Cessieu, et contenant environ 40 ares ou environ 5 bichères et demie, estimé ci 10,000 fr.

Art. 8. Une surface de terrain, contenant 16 centiares, située sur la rive droite de la Bourbe, estimée ci 20 fr.

Art. 9. Une vigne appelée la Châtellarde, et une petite surface de terrain inculte, le tout contigu, contenant en vigne 1 hectare 8 ares 74 centiares, ou environ 8 bichères et demie, et en terrain vacant 3 ares 20 centiares, estimé ci 5,895 fr.

Art. 10. Une vigne et un terrain inculte, appelé vacant, mas de Saint-Joseph ou de Merlaubeau, contenant en vigne 21 ares 66 centiares, ou environ 2 bichères, et en vacant 15 ares 91 mètres, estimées, ci 522 fr.

Art. 11. Une vigne entourée de haies vives, un pré et un bois-taillis, le tout contigu, situé mas de Sazin, de la contenance, savoir: en vigne de 85 ares 95 mètres, en bois-taillis de 38 ares 12 mètres, et en pré de 9 ares 88 mètres, estimé ci 3,760 fr.

Art. 12. Une pièce de vigne, mas des Côtes, contenant 74 ares 30 centiares, ou environ 6 bichères, estimée ci 3,000 fr.

Art. 13. Une vigne, mas des Chabodières, contenant 77 ares 12 centiares, ou environ 6 bichères, estimée 3,247 fr.

Art. 14. Une vigne, mas de Pichin, contenant 11 ares 42 centiares, estimée 240 fr.

Art. 15. Une vigne, mas de la Damuselière, contenant 76 ares 74 centiares, ou environ 6 bichères, estimée 3,236 fr.

Art. 16. Une pièce de terre, mas des Chapotières, contenant 58 ares 48 centiares, ou environ 4 bichères 1/2, estimée 400 fr.

Art. 17. Une prairie, appelée Pré-neuf, mas de Rénaud, contenant 47 hectares 48 ares, ou environ 36 bichères, dans laquelle il existe une grange, estimée 14,762 fr.

Art. 18. Une prairie appelée Pré-Carré, mas de Rénaud, contenant 48 ares 33 centiares, ou 4 bichères, estimée 1,272 fr.

Art. 19. Un petit pré au même mas de Rénaud, appelé Pré-de-l'Ecluse, contenant 26 ares 57 centiares, ou environ 2 bichères, estimé 932 fr.

Art. 20. Un bois-taillis, mas de Terre-Carrée, contenant 11 ares 40 centiares, estimé 50 fr.

Art. 21. Une surface de terrain, mas des Rives, appelé le clos de la Basculle, contenant 22 ares 94 centiares; ce terrain est clos de murailles et renferme une maison, une écurie surmontée d'un fenil et un hangar, le tout est estimé 1,500 fr.

Art. 22. Une pièce de terre et pré située dans les anciens marais de Cessieu, de la contenance de 7 hectares 54 ares 45 centiares, ou environ 60 bichères, estimée 9,265 fr.

Art. 23. Une autre pièce de terre et pré située au même lieu que la précédente, contenant 7 hectares 74 ares 30 centiares, ou environ 62 bichères, estimée 9,509 fr.

Immeuble situé sur la commune de Saint-Jean-de-Soudin.

Art. 24. Une pièce de terre et pré dans les anciens marais de Saint-Jean-de-Soudin, contenant 14 hectares 50 ares 46 centiares, ou environ 116 bichères, estimée 15,904 fr.

Immeuble situé sur la commune de Ruy.

Art. 25. Une vigne, mas des Grécières, contenant 14 ares 74 centiares, estimée 600 fr.

Art. 26. Le titre de notaire, ou plutôt les droits en dérivant ont été estimés 6,000 fr.

Le cahier des charges contenant une plus ample désignation des immeubles et les conditions de l'adjudication, a été déposé au greffe du tribunal civil séant à Bourgoin, le premier juin 1831, par ledit M. e Doncieux, avoué des poursuivants.

Le cahier des charges dont il s'agit a été lu à l'audience du trois du dit mois de juin.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-deux juillet mil huit cent trente-un, par-devant M. Jassoud, juge près ledit tribunal, commis pour recevoir les enchères, ainsi qu'il suit :

L'article premier a été adjugé en faveur de M^e Joseph-Marie Gros, notaire à la résidence de Bourgoin, moyennant la somme de douze mille cinq francs.

L'article vingt-six a été adjugé en faveur dudit M^e Gros, moyennant la somme de six mille cinq francs.

Les autres articles, depuis et compris le deuxième jusqu'et y compris le vingt-cinquième, ont d'abord été adjugés partiellement en faveur de M^e Charles Durand, négociant domicilié à Grenoble ; — Puis, ayant été exposés aux enchères sur la somme de cent vingt-trois mille trois cent dix francs, montant des adjudications partielles réunies, ils ont été adjugés en totalité en faveur dudit M^e Gros, moyennant la somme de cent trente mille francs.

L'adjudication définitive aura lieu par-devant mondit sieur Jassoud, juge-commissaire, le douze août mil huit cent trente-un, au palais de justice du tribunal civil seant à Bourgoin à dix heures du matin.

(8284) VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'une maison sise à Lyon, rue des Prêtres, n° 23, dépendant de la succession de Jean-Baptiste Blocard dit Brunet, décédé à Lyon.

Par-devant le tribunal civil de Lyon, cette vente est poursuivie à la requête de Jacques Mandeyron, employé comme boulanger à la manutention des vivres pour l'administration de la guerre, et de Pierrette Blocard dite Brunet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, place St-Georges, n° 41, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27 ;

Contre Joseph Blocard dit Brunet, teinturier, demeurant à Lyon, rue St-Georges, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Biferi, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon rue du Bœuf ;

Contre dames Jeanne Blocard dite Brunet, veuve d'Antoine Desfarges, et Marie Blocard dite Brunet, rentières, demeurant toutes deux à Lyon, rue des Deux-Angles, n° 1, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Hôpital, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-College ;

Et en présence des sieurs Rodolphe et Jean-Louis Babet père et fils, négociants, associés sous la raison sociale de Babet et C^e, demeurant ensemble à Lyon, rue de l'Enfant-qui-Pisse, intervenants dans l'instance en partage et liquidation de ladite succession comme créanciers dudit Joseph Blocard dit Brunet, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Fuchez, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Pierre ;

En exécution d'un jugement rendu, entre les susnommés, par le tribunal civil de Lyon, le quatorze mai mil huit cent trente-un, qui a ordonné que la maison dont s'agit serait vendue par la voie de la licitation, par-devant ledit tribunal.

Désignation de la maison à vendre en un seul lot.

Seul et unique lot.

Il consiste en une maison, sise à Lyon, rue des Prêtres, n° 23, laquelle forme, dans son plan de l'Ouest, un parallélogramme rectangulaire de 7 mètres 88 centimètres de largeur, sur 10 mètres 76 centimètres de longueur ; elle est bornée, au couchant, par la rue des Prêtres, où elle a son entrée portant le n° 23 ; au levant, par la Saône ; au nord, par la maison Juvéneton ; et au midi, par la maison de la veuve Radet ; elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, d'un second et d'un troisième étages, bâtis en moellons et pierres de taille, le tout recouvert par un toit à deux égouts, en tuiles creuses de terre cuite, avec cheneaux et tuyaux de descente. L'escalier de cette maison est établi dans une cage carrée qui occupe l'angle occidental et méridional du parallélogramme, il est à noyaux en pierres de St-Cyr, et il dessert, on ne sait à quel titre, la maison de la veuve Radet, la porte de cet escalier est brisée, en sapin doublé à clous, et garnie de toutes les ferrures nécessaires, le dessous de l'escalier, fermé par une porte en chêne, sert de dépôt sous le rempart des premières marches, le rez-de-chaussée est occupé par un atelier de teinturier, dont le sieur Bruyas, teinturier, locataire, tient également le premier et le second étage de ladite maison. L'atelier du teinturier est ouvert sur la rue des Prêtres, par un arc en pierres de taille avec portes à deux vantaux, l'atelier est dallé en pierres dans toute sa superficie, il est éclairé de deux croisées et d'une porte boisée donnant sur la Saône. Du côté du nord, est une rampe d'escalier en échelle de meunier qui descend à la Saône, pour le service du locataire. Les pompes, chaudières et autres accessoires de l'état de teinturier qui se trouvent dans l'atelier et les appartements occupés par le sieur Bruyas, appartiennent à ce dernier.

Le premier étage qui occupe toute la superficie de l'atelier est divisé en trois pièces qui prennent leur jour par quatre croisées et une demi-croisée.

Le second étage de la maison est divisé en deux pièces qui prennent leur jour également par quatre croisées et une demi-croisée.

Le troisième étage est également divisé en deux pièces qui prennent leur jour également par quatre croisées et une demi-croisée.

La maison sus-désignée et confinée, avec tous ses appartements et dépendances a été estimée à la somme totale de vingt-six mille deux cent cinquante francs, ci. 26,250 fr.

Cette maison est, au surplus, plus amplement désignée et confinée, soit dans le rapport d'experts, soit dans le cahier des charges de la vente qui ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon.

La maison dont s'agit sera vendue et adjugée en un seul lot, par-devant ledit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérissseur, au-dessus de l'estimation sus-énoncée, outre les clauses et conditions du cahier qui a été rédigé et déposé au greffe, et après l'extinction des feux déterminés par la loi.

Le cahier des charges de la vente a été lu et publié en l'audience des prières dudit tribunal, le samedi neuf juillet mil huit cent trente-un, et l'adjudication préparatoire a été fixée au samedi vingt août mil huit cent trente-un ; en conséquence, il sera procédé, ledit jour, vingt août mil huit cent trente-un, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, à ladite adjudication préparatoire de ladite maison dont s'agit, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance seant à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreires, place St-Jean, et par-devant celui de MM. les juges, qui tiendra cette audience.

Pignard, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué des poursuivants ; à MM^e Biferi et Hôpital, avoués des colicitants, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

(8288) VENTE JUDICIAIRE,

Au plus offrant et dernier enchérissseur,

En l'étude et par le ministère de M^e Peignaud, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5, d'une maison de campagne, appelée l'Hermitage, située en la commune d'Oullins, près de Lyon, appartenant à Mademoiselle Marie-Elisa Roussel, mineure,

provenant de la succession de feu M^e Rosambert.

Cette maison de campagne est formée de deux corps de bâtiment joints ensemble, d'une cour dans laquelle est une pompe en fonte ; et d'un jardin divisé en deux par un mur intérieur, le

tout contigu et clos de murs, de la superficie de 15 ares 48 centiares : le principal corps de bâtiment est composé de salon, salle à manger, cuisine et vestibule au rez-de-chaussée, de sept pièces au premier étage, de jacobines et greniers au-dessus ; l'autre corps se compose de cave voûtée, orangerie, cellier et premier étage au-dessus, divisé en deux pièces.

L'adjudication définitive de ladite maison de campagne aura lieu le mardi neuf août mil huit cent trente-un, à midi, en l'étude dudit M^e Peignaud, notaire, commis à cet effet par jugement d'homologation du tribunal de première instance de Paris, en date du huit avril dernier, à la requête de Madame Geneviève-Magdeleine Bataille, veuve de M. Charles Roussel, rentière, demeurant à Paris, rue St-Gervais, n° 2, tutrice légale de la mineure Roussel, sa fille, en présence de M. François-Henri Bournier, serrurier en voitures, demeurant aussi à Paris, rue Bichat, n° 22, subrogé tuteur de ladite mineure Roussel.

Les enchères devront être faites au-dessus de la somme de dix mille francs.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Peignaud, dépositaire des titres et du cahier des charges.

(8272, 2) VENTE AUX ENCHÈRES (sans renvoi),

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

Des moulins à vapeur, arbres et constructions, le tout situé à la Guillotière, ancien local des montagnes russes.

Mardi deux août 1831, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, dans son étude, rue Clermont, n° 1, à la vente aux enchères des moulins à vapeur, machines, lavoir, trois mille pieds d'arbres et constructions, avec subrogation au bail du local ; le tout appartenant à la société Durand-Fortune et C^e.

S'adresser, pour visiter les objets, sur les lieux ;

Pour connaître les conditions de la vente, à M^e Charvériat, notaire.

ANNONCES DIVERSES.

(8285) POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE.

VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

D'un fonds de magasin de mercerie, rue Tupin, n° 11, au rez-de-chaussée.

Le lundi premier août mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, et jours suivants non fériés, à la même heure, rue Tupin, n° 11, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente, aux enchères et en détail, d'un fonds de magasin de mercerie : les marchandises consistent en un grand assortiment de rubans, de fil de toutes qualités et numéros, tout ce qui concerne la mercerie, tels que soie à coudre, à broder, fleurets, cordonnets, fleurets pour bourses, lacets en soie, fleuret, coton et fil, ganses, cordons, coton blanc et en couleurs, cordons en soie et en fuseau, cordons à la mécanique, tresses et galons pour meubles, rubans de sonnettes, faiveurs, crêpe noir, coton à tricoter, à marquer, à broder, coton pour la fabrique, un assortiment de franges en coton, de tous les dessins, de fort belle laine, mérinos, laine à tricoter et en écheveaux, padoues en soie, fleuret et fil, fil de Lorraine, de masse, fil à trois bouts, fil de Lille, mèches pour quinquets, assortiment de bas, bonnets, tricots, jupes, chaussons tricotés et chaussons en lisière, etc., etc.

(8279) VENTE D'UN BEAU MOBILIER MODERNE,

Pour cause de départ,

Rue de Puzy, n° 5, au premier étage.

Jeudi, 4 juillet 1831 et jours suivants, à dix heures précises du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'un beau mobilier moderne, au premier étage de la maison n° 5, sise rue de Puzy, lequel mobilier est composé d'un meuble de salon, couvert en drap bleu avec dessin couleur bouton d'or, imprimé en relief. Deux causeuses formant ensemble un canapé ou lit de repos, quatre fauteuils et quatre chaises couverts en étoffe grise avec bordure, une table à la Tronchin, une table à thé sur colonne à dessus de marbre, deux belles et fortes glaces, un surtout de table en glaces montées sur cuivre argenté, un secrétaire, deux commodes, un grand chiffonnier ou garde-habits, une table à déjeuner, une belle table de salle à manger, acajou massif, une autre table à manger en noyer, une table de bureau, une horloge à sonnerie et à répétition, une pendule, une chaudière de cuisine, et autres ustensiles de cuisine en cuivre, étain, fonte, fer, tôle et ferblanc, vaisselle.

(8280) VENTE APRÈS DÉCÈS D'UNE BIBLIOTHÈQUE.

Quai d'Orléans, n° 31.

Mardi quatre août mil huit cent trente-un et jours suivants à quatre heures du soir, il sera procédé par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de la bibliothèque d'un amateur, laquelle se compose de plus de 400 volumes d'Histoire, Littérature, Voyages, Sciences et Arts.

On distribue gratis au bureau des commissaires-priseurs, quai d'Orléans, n° 31, une notice imprimée desdits ouvrages.

(8281) A vendre. Belle propriété, située à Lozanne-d'Azergues, à 3 lieues de Lyon, sur la nouvelle route départementale de la vallée d'Azergues de Lyon à Charolles.

Elle se compose d'une belle maison de maître et de bâtiments d'exploitation, avec des eaux de source abondantes dans la cour et le jardin, salle d'ombrage, un clos de murs contenant 34 bicherées lyonnaises en vigne, pré, terre et jardin ; et hors du clos 42 bicherées en terre, prêt, vigne et bois.

L'on vendrait le clos séparément, et l'on donnerait de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Cartellier, notaire à Chazay-d'Azergues ; et à Lyon, chez M. Philippon, marchand de papiers peints, rue Puits-Gaillot.

Une voiture publique de Chessy, partant tous les jours de Lyon, à 7 heures du matin, s'en retournant le même jour, y conduit en 3 heures.

(8277) A vendre. Place d'huissier dans l'arrondissement de Villefranche, canton de Thizy.

S'adresser à M^e Deville, avoué à Villefranche, ou à M^e Santallier, notaire à Thizy.

(8222, 3) 40 P. OJO A GAGNER.

Porcelaines à vendre par liquidation à 40 p. ojo au-dessous du prix actuel de fabrique.

Assiettes premier choix, 6 fr. la douzaine, et tout ce qui concerne le service de table à un prix proportionnel, jusqu'au 20 août prochain, chez MM. Magaud frères, rue Sirène, n° 5.

(8254, 5) A vendre ou à louer de suite en totalité ou par partie. — Un petit domaine vignoble, situé en la commune de Millery, département du Rhône, dépendant de la succession du sieur Pierre-Nicolas Gaillardon ; ce domaine est composé :

1° D'une jolie maison bourgeoise en bon état, contenant cuisine, salle à manger, beau salon, trois chambres à coucher, avec joli jardin contigu et bâtiment d'exploitation, cuvier et cellier fort spacieux avec cuve et pressoir, cour, écurie, fenil, puits à eau de source, situé dans le village de Millery.

2° Et de 16 bicherées de fonds en vignes et luzernières, première qualité, dans les meilleurs territoires de la commune. S'adresser à Lyon, à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, ou aux héritiers Gaillardon, à l'hôtel du Parc, place des Carmes, à Lyon, et pour voir ledit domaine, au sieur Delupé, vigneron, quartier de la Tourtière, à Millery.

NOTA. Les héritiers Gaillardon se trouveront sur les lieux les dimanches, lundi et mardi 7, 8 et 9 prochain.

(8268-3) Capitaux considérables à placer par hypothèque à Lyon et dans les environs.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, chargé de la vente de plusieurs maisons à la ville et de divers immeubles ruraux.

(8278)

AVIS.

Les personnes qui voudront acheter l'ouvrage de M. le comte Gassera Houllmer, savant professeur de chimie, breveté du roi, contenant plus de 200 recettes pour la conservation et fabrication des vins et liqueurs, pour faire du sucre blanc avec du brut, ôter le mauvais goût aux eaux-de-vie de grains, de pommes de terre et de marc, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long, ouvrage dont le résultat est aussi avantageux qu'utile, et dont aucun fabricant ni propriétaire ne devrait se passer, peuvent s'adresser chez M. Gaspard. Le prix est de 9 fr. 50 c.

Plusieurs fabricants et autres personnes de l'art ayant déjà fait quelques expériences qui ont parfaitement réussi, M. Gaspard prolongera son séjour à Lyon jusqu'au 10 août. Il se rendra avec l'ouvrage chez les personnes qui le désireront et lui enverront leur adresse chez M. Chady, hôtel de la Mule-Blanche, rue Champier.

(8282) L'on demande pour un magasin de détail, une jeune personne appartenant à une honnête famille résidant à Lyon. Elle aura de suite la table et le logement.

S'adresser chez M. Giraud, rue Lafont, n° 2.

(8283)

CORS AUX PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux ; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissements de bains.

(8287)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)



DILIGENCES POUR AIX-LES-BAINS.

DE BONAFOUS FRÈRES.

Départs les mercredis et dimanches.

Prix des places :

Coupé et intérieur, 17 fr.

Rotonde, 15

(8236-4) Bureau à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(8164-7)

AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le François I^{er}, de la portée de 450 tonneaux, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 23 juillet courant.

Il repartira pour Naples le 3 août prochain, en touchant les ports de Gènes et Livourne.

Ce paquebot qui est le plus beau de ceux qui ont été construits jusqu'à présent en Ecosse, indépendamment de son élégance, offre aux voyageurs toutes les commodités désirables.

Le prix des places, nourriture comprise pour celles de la première classe seulement, sont :

de Marseille à	Naples	f. 264	f. 141
	Livourne	150 2 ^e classe	79
	Gènes	66	35

Pour frêt et passage, s'adresser à Marseille à MM. C^e Clerc et C^e, consignataires intéressés du paquebot, ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Canebière, n° 52.

MM. les voyageurs sont prévenus que ce paquebot, privilégié par le gouvernement napolitain pour les voyages de la Sicile, fera dans le courant du mois de septembre prochain, un voyage autour de la Sicile et de Malte.

LIBRAIRIE.

(8226G) Ouvrage en vente à la maison de commission en librairie, quai des Célestins, n° 49.

MANUEL DES GARDES NATIONAUX,

Ou Recueil de quarante Planches pour l'intelligence de toutes les Théories ;

Un vol. in-12 cartonné. Lyon, 1831. Prix : 2 f. 50 c.

Cet ouvrage est indispensable aux gardes nationaux, surtout aux officiers qui veulent s'instruire.

LES SIX CODES,

Gros vol. in-18, papier fin. Paris. Broché, 2 fr.

SPECTACLE DU 31 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Mari et l'Amant, comédie.—La Fiancée, opéra.—La Somnambule, ballet.—La Varsoviennne, cantate.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Bauer, grande rue Mercière, n° 44.